

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2019-1350

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-066 du 15 janvier 2008 réglementant toute occupation commerciale sur le domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2019-1377 du 11 septembre 2019 par lequel les places du Marché, René Cassin et Roger Fréani ainsi que les rues de la Halle, Georges Cisson, de la République, d'Arménie, de la Visitation, du Combat (entre la place Claude Gay et la rue des Endronnes), Frédéric Mireur (entre la place Claude Gay et la traverse des Dominicains) sont réservés à la circulation piétonne ;

Vu la demande du 7 novembre 2019 présentée par l'Association des Commerces de la place du Marché, par laquelle cette dernière sollicite dans le cadre des animations de Noël et de fin d'année, l'autorisation d'installer un manège d'animaux électriques sur la place du Marché à Draguignan, du 21 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour permettre un bon déroulement de cette activité sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Michel DAMEZ demeurant 121, Chemin du Thoronet à VIDAUBAN (83550), est autorisé à exploiter un manège d'animaux électriques type dinosaure, dont l'emplacement se situe sur la place du Marché, à côté du carrousel. Le manège sera installé à compter du samedi 21 décembre jusqu'au dimanche 5 janvier 2020. Le manège sera retiré chaque soir de la place du Marché.

Par mesure de sécurité, les câbles d'alimentation du manège devront être installés sous des passes-câbles appartenant à Monsieur DAMEZ.

ARTICLE 2 : Les jours d'ouverture sur l'emplacement désigné à l'article 1er susvisé sont fixés du **SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2019 au DIMANCHE 5 JANVIER 2020**.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 11h00 à 18h00 **sauf le mercredi et le samedi jours de marchés**, où le manège ne pourra s'installer qu'à **14h00 sur la place du Marché**.

En cas d'animations nocturnes, l'intéressé sera autorisé à occuper l'emplacement jusqu'à 23h00.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, seront tenus dans un parfait état de propreté. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce, pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire devra être en possession des documents régissant l'activité de son commerce, en cours de validité. De même, il sera tenu de se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires concernant l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques, ainsi qu'à toutes les mesures de police édictées par les lois, arrêtés et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente permission est personnelle et délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée, louée ou prêtée, même à titre gratuit. La commune de Draguignan se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente autorisation si le commerce présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, hygiène, bruit, travaux, réaménagements divers etc.), sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

ARTICLE 5 : La commune de Draguignan dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'occupation de cet emplacement. A ce titre, le permissionnaire doit être assuré en responsabilité civile au titre de son activité.

ARTICLE 6 : La part fixe s'élève à 25 € pour la journée ainsi qu'à 3 € pour la consommation électrique, conformément à la délibération municipale n° 2015-185 du 18 décembre 2015.

Monsieur DAMEZ devra verser une part variable de 5 %, calculée sur les recettes perçues lors de son occupation du domaine public. Monsieur DAMEZ devra transmettre **au plus tard 8 jours après la fin de la manifestation**, le montant de sa recette afin que le placier municipal puisse calculer la part variable et émettre le titre de recette correspondant. L'intéressé devra s'acquitter de ces montants auprès du placier municipal et la quittance correspondante lui sera remise.

ARTICLE 7 : La non observation de l'une des dispositions énoncées dans le présent arrêté sera sanctionnée : procès-verbaux, retrait immédiat de l'autorisation à titre temporaire ou définitif, sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr."

Draguignan, le 5.12.19



Pour le Maire,
Adjointe Déléguée,

[Signature]
CHRISTINE NICCOLETTI

Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

Berger
Levrault

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	A_2019_1950
Date de la décision:	2019-11-28 00:00:00+01
Objet:	Monsieur DAMEZ - AOT pour carrousel sur la place du Marché du 18 décembre au 6 janvier
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique:	083-218300507-20191128-A_2019_1950-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
083-218300507-20191128-A_2019_1950-AR-1-1_0.xml	text/xml	910
nom de original:		
8004-arr11735.pdf	application/pdf	151760
nom de métier:		
99_AR-083-218300507-20191128-A_2019_1950-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	151760
f		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 décembre 2019 à 10h08min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 décembre 2019 à 10h08min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 décembre 2019 à 10h09min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 décembre 2019 à 10h24min33s	Reçu par le MI le 2019-12-05